

Compte-rendu

Réunion de Conseil municipal

Du 10 novembre 2020

L'an 2020, le 10 novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Salle du Conseil Municipal, 2 rue de la mairie 35120 MONT-DOL, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Elisabeth SOLIER, Maire.

Etaient présents : Marie-Elisabeth SOLIER , Roger CABUS , Thérèse STEWART , Etienne VIDON , Béatrice CHEVALIER , Jacques LEPOMME , Didier ROBINARD , Liliane LABARRE , Franck DENISE , Isabelle PAUVERT , Fabienne JÉHAN , Nicolas des MAZIS ,

Absents excusés : Charles BOURDAIS,

Absents :

Absents représentés : Serge BEDOUX représenté(e) par Roger CABUS, Pascale CHATTON représenté(e) par Nicolas des MAZIS,

Secrétaire de séance : Béatrice CHEVALIER

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation : le 03/11/2020

Date d'affichage : le 03/11/2020

Acte rendu exécutoire après :

- transmission en préfecture le : 16/11/2020
- affichage le : 16/11/2020

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Objet des délibérations :

1. Conseil Municipal : approbation du règlement intérieur
2. Finances - Budget Assainissement : versement d'une avance remboursable
3. Assainissement collectif - Assistance technique pour l'exploitation du système d'assainissement : signature d'une convention avec Véolia
4. Personnel communal - Protection sociale complémentaire : mise en place d'un contrat labellisé pour la garantie maintien de salaire
5. Intercommunalité - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation des représentants

6. Intercommunalité - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : opposition au transfert automatique de la compétence

7. Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : présentation du rapport annuel d'activités 2019

8. Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : présentation du rapport annuel 2019

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2020, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0) .

2020-49 - Conseil Municipal : approbation du règlement intérieur

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que conformément à l'article susvisé, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal de Mont-Dol, présenté par Madame le Maire et transmis à chaque conseiller municipal ;

Considérant que ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités d'organisation des réunions du Conseil Municipal ;
- les conditions d'exercice des commissions et comités consultatifs ;
- les règles liées à la tenue des séances du Conseil Municipal ;
- les modalités de débats et de votes des délibérations ;
- les modalités relatives à la formalisation des décisions (comptes rendus des séances) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter, pour la durée du présent mandat, et jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement intérieur, le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté par Madame le Maire ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

2020-50 – Finances - Budget Assainissement : versement d'une avance remboursable

Vu l'article L2224-1 du CGCT précisant que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Vu la délibération n°2020-04 du 25 février 2020 approuvant le compte administratif du budget annexe Assainissement 2019 ;

Vu la délibération n°2020-38 du 07 juillet 2020 approuvant le budget primitif Commune 2020 ;

Vu la délibération n°2020-39 du 07 juillet 2020 approuvant le budget primitif annexe Assainissement 2020 ;

Vu l'article L2224-2 du CGCT précisant que l'interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics comme l'assainissement n'est pas applicable dans les communes de moins de 3 000 habitants ;

Considérant que la délibération n°2020-04 susvisée, fait ressortir un résultat de fonctionnement de – 7 333,00 euros et un résultat d'investissement de – 106 908,22 € au compte administratif 2019 du budget annexe assainissement ;

Considérant que ces déficits ne cessent de croître d'année en année ;

Considérant par ailleurs qu'en section d'investissement, sans excédent de fonctionnement N-1 affecté dans celle-ci, le remboursement du capital emprunté n'est pas couvert par une recette réelle ;

Considérant qu'en section de fonctionnement, par délibération n°2019-61 du 08 octobre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les tarifs de l'assainissement collectif afin d'augmenter les recettes de fonctionnement et donc réduire l'augmentation voire supprimer le déficit de fonctionnement dont le montant est négatif depuis cette année seulement ;

Considérant que suite à un entretien avec Monsieur le Trésorier, celui-ci proposant plusieurs pistes d'actions pour réduire le déficit d'investissement d'une part, et couvrir par une recette réelle le remboursement du capital emprunté d'autre part, il a été retenu avec lui la proposition paraissant la mieux adaptée, à savoir le versement d'une avance remboursable en section d'investissement, chaque année, du budget principal Commune au budget annexe Assainissement, le montant devant couvrir au minimum le capital à rembourser qui s'établit à près de 20 000,00 euros ;

Considérant que la solution à retenir revêt donc un double objectif, contraint par le fait que la compétence assainissement sera probablement transférée à la Communauté de Communes en 2026 ;

Considérant qu'il reste donc à définir les modalités de versement et de remboursement de cette avance remboursable ;

Considérant la proposition de la Commission Finances, du 04 novembre 2020, de fixer les modalités de cette avance remboursable comme suit, sachant que ces modalités tiennent compte de la situation actuelle et que de nouvelles contraintes pourraient être à prendre en compte le cas échéant dans les années futures :

- le versement d'une avance remboursable à partir de 2020, sur une durée de 11 ans, soit jusqu'en 2030 inclus, année du dernier remboursement du capital emprunté ;
- le versement de l'avance est réparti comme suit :
 - 1 échéance d'un montant de 20 000,00 euros en 2020 (montant inscrit aux budgets) afin de couvrir à minima le remboursement du capital emprunté ;
 - 5 échéances d'un montant de 30 600,00 euros de 2021 à 2025, afin qu'en cas de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, il n'y ait pas de déficit d'investissement à reprendre sur le budget principal de la Commune ;
 - si la compétence n'est pas transférée à la Communauté de Communes en 2026, 5 échéances d'un montant de 20 000,00 euros de 2026 à 2030, afin de couvrir le remboursement du capital emprunté, ce qui par la même occasion, générera un excédent d'investissement ;
- le remboursement de l'avance est réparti comme suit :
 - en cas de transfert de la compétence à la Communauté de Communes, qu'importe le moment du transfert, pas de remboursement de l'avance étant donné que le déficit ou l'excédent est absorbé par le budget principal Commune ;

- en cas de non transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes, 26 échéances de 10 500,00 euros, soit de 2031 à 2056, de telle sorte qu'en fin d'année 2056, la section d'investissement soit toujours excédentaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le versement d'une avance remboursable du budget principal Commune au budget annexe Assainissement, selon les modalités de versement et de remboursement proposées par la commission Finances ;**
- **d'inscrire les crédits budgétaires correspondants chaque année aux budgets principal et annexe ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

A l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

2020-51 - Assainissement collectif - Assistance technique pour l'exploitation du système d'assainissement : signature d'une convention avec Véolia

Vu la délibération du 25 juin 2013, attribuant à Véolia Eau, la mission de prestation d'assistance technique pour l'exploitation du système d'assainissement collectif ;

Vu la convention d'assistance technique pour l'exploitation du système d'assainissement collectif du 1er juillet 2013 au 30 juin 2018 ;

Considérant que cette convention n'a pas été renouvelée, et que depuis, chaque semestre, un devis est établi en amont de la prestation ;

Considérant qu'une convention permet d'établir les droits et obligations des deux parties ;

Considérant que le montant annuel de la prestation est estimé à 6 062 € HT environ ;

Vu le projet de convention proposé par Véolia, d'une durée de 30 mois, soit du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022 ;

Considérant la proposition de signer la convention susvisée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer à Véolia, la mission d'assistance technique pour l'exploitation du système d'assainissement collectif, du 1er juillet 2020, au 31 décembre 2022, pour un montant annuel estimé à 6 062 € HT environ, hors prestations supplémentaires, sachant que ne seront facturées que les prestations effectivement réalisées ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention susvisée ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

2020-52 - Personnel communal - Protection sociale complémentaire : mise en place d'un contrat labellisé pour la garantie maintien de salaire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire ;

Considérant la proposition de participer à hauteur de 10 € par mois et par agent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser la participation employeur de 10 € par mois et par agent pour les contrats labellisés de garantie de protection sociale dans le domaine de la prévoyance garantie maintien de salaire ;**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

A l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

2020-53 - Intercommunalité - Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation des représentants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020-162 en date du 24 septembre 2020 portant création de la CLECT et désignation des membres ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'un conseiller municipal peut siéger à la fois au Conseil communautaire et à la commission locale d'évaluation des transferts de charges ;

Considérant que le rôle de la commission d'évaluation des charges transférées est :

- de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes ;
- d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à la Communauté de communes à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétence,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2020, portant modalités de création et de composition de la CLECT comme suit :

- création d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la Communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 19 membres titulaires, et 19 membres suppléants ;
- désignation des maires comme membres titulaires de la CLECT ;
- demande aux conseils municipaux de désigner les membres suppléants de ladite commission ;

Considérant la proposition de désigner Monsieur Didier ROBINARD comme membre suppléant de la CLECT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de désigner comme représentants de la CLECT pour la commune de Mont-Dol :**
 - **Madame Le Maire comme membre titulaire de la CLECT ;**
 - **Monsieur Didier ROBINARD comme membre suppléant de la CLECT ;**
- **de charger Madame Le Maire et Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'exécution de la présente délibération.**

A l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

2020-54 - Intercommunalité - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : opposition au transfert automatique de la compétence

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, la loi ALUR prévoyait que, dans les trois ans qui suivraient sa publication, soit le 27 mars 2017, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) devenaient automatiquement compétents en matière de « PLUi » (plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale), excepté si une minorité de blocage des communes-membres s'y opposaient, ce qui fut le cas en 2017 sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Considérant que la loi prévoit pour les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence « PLUi » en 2017 un transfert automatique de celle-ci le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté de Communes, suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021 ;

Considérant que la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si dans les trois mois précédents le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, toute délibération prise avant et après cette date étant sans effet ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires réunie le 22 septembre décidant d'inviter les conseils municipaux à s'opposer au transfert de la compétence dite « PLUi » ;

Considérant qu'il est donc proposé de conserver la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à l'échelle communale ;

Considérant l'intervention de Madame STEWART, s'interrogeant sur la pertinence de s'opposer au transfert automatique de la compétence, sachant qu'à terme, cette compétence devra être transférée, et que la commune, en cas d'élaboration du PLU, risquerait de se voir financer deux fois consécutives l'élaboration d'un PLU puis du PLUi ;

Considérant la réponse de Madame le Maire indiquant que l'ensemble des communes de l'intercommunalité risque de s'opposer à ce transfert, et qu'il devient urgent pour la commune malgré tout de disposer d'un document d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, et de conserver la maîtrise pleine et entière de cette compétence à l'échelle communale,
- de charger Madame le Maire de la notification de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine,
- de donner à Madame le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

A la majorité (Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 1) [Abstention(s) : Thérèse STEWART,]

2020-55 - Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel : présentation du rapport annuel d'activités 2019

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Considérant que les communes membres de la Communauté de communes, conformément à l'article L5211-39 du CGCT, doivent prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel ;

Considérant l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte de la transmission du rapport annuel d'activités de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel de l'année 2019.**

A l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

2020-56 - Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) : présentation du rapport annuel 2019

Vu l'article 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que chaque Maire doit présenter au Conseil Municipal, et ce avant le 31 décembre de chaque année, le rapport relatif au prix et à la qualité de service public de l'assainissement ;

Considérant que la gestion de l'assainissement non collectif est assurée, depuis le 1er janvier 2017, par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, chargée de cette compétence ;

Vu le rapport annuel pour l'année 2019 dressé par la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel ;

Vu la présentation du rapport par Madame le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de prendre acte de la présentation par Madame le Maire du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2019.**

A l'unanimité (Pour : 14 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Divers

- **Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire** : Madame le Maire informe qu'en vertu de sa délégation de pouvoir, elle a pris les décisions suivantes :
 - Décision de renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées R 328, 498, 499 et 613, située Le Grand Croisé, appartenant à Monsieur et Madame PLAINFOSSÉ, vendue au prix de 152 000 euros à Monsieur et Madame LEFILLEUL ;
- **Interventions diverses des élus** :
 - Thérèse STEWART informe que l'exposition de cet été a été un succès. Par ailleurs, en septembre et octobre a eu lieu la Résidence de l'artiste Quentin MONTAGNE en collaboration avec l'association Le Bon Accueil. L'artiste est intervenu en septembre auprès des scolaires et l'exposition s'est tenue en octobre. Madame Constance HINFRAY a été recrutée pour l'accueil du public à cette exposition. 162

personnes ont visité cette exposition, ainsi que les élèves des écoles de communes voisines. La saison prochaine est envisagée en septembre 2021. La salle d'exposition est d'ores et déjà réservée de mi-juin à fin septembre pour diverses expositions. Elle fait part qu'elle a été contactée par Luc VASSEUR, photographe, qui propose à la commune, en plus d'une exposition, de créer un jeu de piste pendant tout l'été, associant ainsi une carte avec diverses photos. Cette prestation coûterait 700 € à la commune.

- Etienne VIDON signale que les animations de cet été (Les Mercredis du Mont-Dol) ont également été un succès malgré les contraintes sanitaires.
 - Liliane LABARRE informe qu'elle est allée à une commission intercommunale sur la gestion des déchets. Elle indique qu'un travail est actuellement en cours pour harmoniser le financement de ce service, le territoire étant divisé en deux, une partie étant soumise à la redevance et l'autre à la taxe. Cette harmonisation concerne aussi la collecte, notamment sur les différences entre les milieux rural et urbain, la réflexion menée quant au mode de facturation, l'incitation au compostage, au tri sélectif et à l'utilisation de la recyclerie ouverte récemment.
 - Nicolas DES MAZIS, en tant que correspondant Défense, fait un retour sur la première réunion à laquelle il a assisté. Le système de Défense lui a été présenté, et l'accent a été mis sur le fait que les conseillers municipaux et le correspondant Défense constituent l'interface entre les administrés et l'Armée dans son ensemble.
- **Informations diverses :**
 - Madame le Maire informe qu'un nouvel agent en charge principalement de l'entretien de la voirie a été recruté, il s'agit de Monsieur Benoît GLÉMOT.
 - Madame le Maire indique également qu'une réflexion est actuellement menée concernant un projet d'achat d'un tractopelle, cet équipement répondant à un besoin des services de la commune.
 - Etienne VIDON signale qu'il pourrait être opportun de mettre en place un container de tri sélectif sur le Tertre, afin que les promeneurs puissent trier leurs déchets.

La séance est levée à **22h05**.

Le Maire,
Marie-Elisabeth SOLIER

Le(la) secrétaire de séance
Béatrice CHEVALIER